

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

**Délibération n° 2025-04-09**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1<sup>er</sup> avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Taux d'imposition 2025**

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-214002099-20250403-DELIB2025\_04\_09-BF



**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** De maintenir pour l'exercice 2025 les taux d'imposition 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

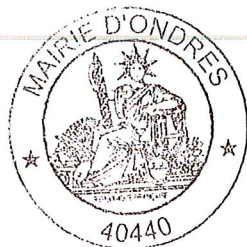
**ARTICLE 2.** D'appliquer un taux de 20.86 % pour la taxe d'habitation.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 04 avril 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 16 / 04 / 2025

- après télétransmission électronique le 16 / 04 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 16 / 04 / 2025